



RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU PARENT ACCOMPAGNATEUR LORS D'UNE SORTIE SCOLAIRE

Seulement le père ou la mère peut se porter bénévole.

Le parent bénévole ne peut amener tout autre enfant ne faisant pas partie du groupe attribué.

Le parent bénévole doit partir et revenir avec nous en autobus.

Aucun parent supplémentaire ne peut se joindre à nous au départ de l'école ou directement sur les lieux de l'activité.

Autobus :

- 1- Rester assis dans l'autobus jusqu'à l'immobilisation complète. Les élèves assis à l'avant descendent les premiers.
- 2- S'assurer que les élèves dont vous avez la responsabilité n'oublie rien dans l'autobus à l'arrivée comme au départ.
- 3- S'assurer que les élèves ne consomment ni breuvage, ni nourriture.

Consignes de sortie :

1. Respecter le code de vie de l'école. (Se référer à la page PE-9 l'agenda.)
2. Avoir les enfants sous les yeux en tout temps.
3. Rester en groupe.
4. Respecter les consignes données par l'enseignant.
5. Respecter les règles usuelles de civisme (déplacements, déchets dans la poubelle, courtoisie, langage).
6. Manger et boire aux heures prévues.
7. L'usage du tabac est interdit.
8. Éteindre le cellulaire.

J'ai bien lu les consignes et m'engage à les respecter.

Nom : _____

Signature : _____